

RÈGLEMENT CONCOURS DES BURGONDIA - BEAUNE

Ce concours est organisé chaque année par Concours des Burgondia Beaune en février.

Logo

Logo

ARTICLE 1 • AYANT DROIT

Ce concours est ouvert à tous les vins et crémants de Bourgogne Franche-Comté, Beaujolais AOP/IGP des régions suivantes :

Pour les vins :

- Pour l’Yonne : le Chablisien, le Grand Auxerrois, le Tonnerrois, la Côte Saint-Jacques et Vézelay + les IGP
- Pour la Nièvre : le Pouilly Fumé, le Pouilly sur Loire, les Coteaux du Giennois + les IGP
- Pour la Côte d’Or : Côte de Nuits et Hautes Côtes de nuits, Côte de Beaune et Hautes Côtes de Beaune et le Chatillonnais + les IGP
- Pour la Saône et Loire : Côte Chalonnaise, Couchois et Mâconnais + les IGP
- Pour le Beaujolais : les dix crus du Beaujolais, les Beaujolais et Beaujolais Villages + les IGP
- Pour le Jura : l’Arbois, le Château-Chalon, les Côtes du Jura, les Crémants du Jura, l’Etoile, et Macvin du Jura + les IGP
- Pour la Franche-Comté : les IGP.

Les départements correspondent aux différentes catégories,

Pour les vins :

- Les vignerons, vigneronnes, récoltants, récoltantes,
- Les coopératives vinicoles,
- Les unions de coopératives,
- Les groupements de producteurs, productrices,
- Les producteurs négociants, productrices négociantes,
- Les négociants éleveurs, négociantes éleveurs.

Seuls les vins dont la déclaration de revendication prévue aux articles D.644-5 du code rural et de la pêche maritime a été effectuée, peuvent participer au concours.

ARTICLE 2 • CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à concourir :

- Les vins en bouteilles,
- Les vins en cuve.

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

Logo

ARTICLE 7 • DÉGUSTATEUR / DÉGUSTATRICE

Les jurés sont choisis parmi les acteurs(trices) de la filière vin sur la base de leur faculté de dégustation : producteurs(trices), œnologues, techniciens(liennes), négociants(es), courtier(lières), représentants(antes) en vins, mais également œnophiles avertis(es).

Concours des Burgondia dispose d’un fichier de dégustateurs(trices) professionnels(elles) et œnophiles avertis(ies). Un bulletin d’inscription via internet est envoyé à chacun d’entre eux(elles). Chaque juré remplit ce bulletin d’inscription qui comprend :

- Fiche d’identité (nom, prénom, adresse, tél, email),
- Métier,
- Employeur,
- Qualification,
- Compétences de Dégustation (stages, formations, diplômes),
- Le juré doit déclarer sur l’honneur ses liens éventuels avec :
- Les vignerons, vigneronnes, récoltants, récoltantes,
- Les coopératives vinicoles,
- Les unions de coopératives,
- Les groupements de producteurs, productrices,
- Les producteurs négociants, productrices négociantes,
- Les négociants éleveurs, négociantes éleveurs.

Après vérification, l’organisation valide le bulletin d’inscription. Les 3 membres du jury, dont au moins deux choisis parmi les professionnels(elles) du secteur du vin, sont répartis dans la salle et dégustent séparément le même vin et ne peuvent en aucun cas s’influencer. Un juré ayant un quelconque lien avec un détenteur ne pourra juger ses vins. Les vins sont présentés sous chaussettes et servis par des personnes compétentes.

Les jurys sont placés sous la responsabilité d’un président référence, permettant de se référer à celui-ci en cas de doute de notation des autres jurés faisant partie de son groupe de dégustation.

ARTICLE 8 • CONDITIONS ET NOTATION DE LA DÉGUSTATION

Les vins seront dégustés selon leur origine et leur type. L’appréciation des vins sera descriptive et comportera des commentaires sur :

- L’aspect visuel
- L’aspect olfactif
- L’impression gustative

Le décompte des notes est sous la responsabilité de l’organisation. Les décisions du jury sont sans appel. Les échantillons sont débouchés par les organisateurs.

ARTICLE 9 • COMMISSION DE CONTRÔLE

La commission de contrôle composée des responsables du Concours est chargée de veiller à l’application du présent règlement lors de la dégustation. Deux mois avant le déroulement du concours, l’organisateur adresse à la Direction Régionale de l’Économie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités, un avis précisant le lieu et la date du concours ainsi que le règlement du Concours.

Au plus tard, deux mois après le déroulement du concours, l’organisateur transmet à la Direction Régionale de l’Économie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités, un compte rendu signé du responsable du dispositif de contrôle interne ou externe attestant que le concours s’est déroulé conformément aux dispositions du règlement et comportant notamment :

- Le nombre de vin présentés au concours, globalement et par catégorie,
- Le nombre de vins primés, globalement et par catégorie,
- La liste des vins primés et pour chaque vin primé, les éléments permettant d’identifier le vin et son détenteur,
- Le pourcentage de vins primés par rapport au nombre de vins présentés,
- Le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par type de distinction.

ARTICLE 10 • DISTINCTIONS

Le Concours des Burgondia Beaune décerne les distinctions suivantes :

MÉDAILLE OR • MÉDAILLE ARGENT

Sur la médaille sont inscrits le nom et l’année du concours. Le nombre de médailles est limité à 33 % par catégorie du nombre de vins présentés. En cas de dépassement de ce pourcentage, l’organisation élimine une partie des échantillons notés par le jury, en commençant par ceux auxquels les moins bonnes notes ont été attribuées. Seule fait Loi la moyenne des notes attribuées par le Jury. Aucune distinction ne pourra être attribuée si pour une catégorie donnée, moins de 3 compétiteurs distincts sont en compétition.

Toute reproduction ou représentation qu’elle soit totale ou partielle des médailles est soumise à autorisation et à paiement de droits. Risque de poursuites pour toutes fraudes reconnues.

ARTICLE 11 • RÉSULTATS

Les résultats sont envoyés sous quinzaine après la dégustation. L’organisation délivre aux lauréats une attestation sur laquelle sont mentionnés notamment le nom du Concours, la catégorie dans laquelle le vin a concouru, la nature de la récompense attribuée (médaille or, argent), l’identité du vin, le volume déclaré, ainsi que le nom et adresse du détenteur plus un diplôme.

ARTICLE 12 • CONDITIONS D'ACHAT

Chaque détenteur d’un ou plusieurs lots sélectionnés ne pourra acheter qu’un nombre de médailles Or, Argent, équivalent au nombre initialement déclaré de bouteilles, demi-bouteilles, magnums, de vins en cuve.

ARTICLE 13 • TARIF

Après confirmation des résultats, les intéressés pourront retirer les médailles au prix de 75.00 € H.T. (tarif dégressif par quantité), Frais de port en sus.

ARTICLE 14 • LA MÉDAILLE

La médaille et la marque Burgondia restent la propriété exclusive du Concours des Burgondia. Sa reproduction sous quelque forme que ce soit, étiquettes, lettres, supports publicitaires, ou sa diffusion sur Internet, par exemple, est interdite sauf dérogation expresse de l’organisation du Concours. Toute infraction constatée pourra faire l’objet de poursuites diligentées à l’encontre de l’utilisateur et de son imprimeur.

ARTICLE 15 • CONTRÔLE

L’organisateur du concours mais également le propriétaire du vin doivent conserver un échantillon de chaque vin primé et le tenir à la disposition des services de contrôle (D.R.E.E.T.S) pendant une période d’un an. Les fiches de renseignements et les bulletins d’analyse doivent être tenus à la disposition des agents chargés des contrôles pendant une période de cinq ans à compter de la date de déroulement du Concours.

ARTICLE 16 • DIFFUSION

Pour toute personne intéressée, le règlement peut être consulté via notre site internet **www.burgondia.com** ou transmis selon la demande.

^[1] Ce concours est organisé chaque année par Concours des Burgondia Beaune en février

^[2] Ce concours est organisé chaque année par Concours des Burgondia Beaune en février